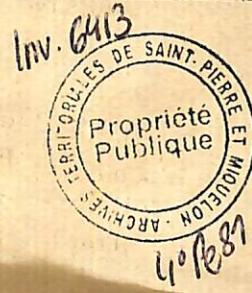


LA VIGIE

Journal de démocratie sociale

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00
Union postale. — un an . . . 12 fr. 00

Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-GARTIER

INSERTIONS

Une à six lignes. 3 fr. 00
Réclames. 0 fr. 50
Faits divers 1 fr. 00

La question des écoles.

Voilà plusieurs années que la Colonie se débat dans une crise économique qui semble malheureusement s'aggraver encore tous les jours. Plus que jamais il semble que l'existence même de cette Colonie, une des plus anciennes, une des plus intéressantes aussi à raison des éléments qui la constituent, soit mise en question.

Pourquoi donc à cette crise déjà si grave et si pénible, faut-il que vienne s'ajouter une crise morale dont les conséquences bien que d'un ordre différent, peuvent être non moins graves et non moins pénibles?

Dans les circonstances que le pays traverse il est des idées qui devraient surnager au dessus de tous les conflits d'intérêts particulier et servir pour ainsi dire de points de ralliement, donner de la cohésion aux efforts individuels: ce sont les idées de *justice* et de *légalité*.

Or la justice et la légalité sont violées en ce moment à St-Pierre dans la question des écoles.

Voici:

Un jeune professeur arrive de France dernièrement, il a 23 ans, il est d'une parfaite honorabilité, il veut ouvrir une école.

Bachelier ès lettres, pourvu du brevet simple et du brevet supérieur, tels sont ses titres.

Il convient de rappeler ici ce qu'est le brevet:

C'est un diplôme qui confère le droit strict d'enseigner, au même titre que le brevet de capitaine au long-cours donne le droit de commander un navire, ou que le diplôme de docteur en médecine confère la

faculté d'exercer la médecine.

Par suite, interdire l'enseignement à un citoyen français pourvu du brevet, n'est autre chose qu'une violation flagrante de la légalité.

Le professeur Le Hors adresse une demande d'ouverture d'école à M. l'Administrateur, conformément au décret de juin 1903, il accompagne sa demande de ses diplômes, du plan de l'établissement et, fert de son bon droit, il attend la réponse.

La réponse arrive six jours plus tard:

« Monsieur, je vous informe que je ne juge pas opportun de vous autoriser à ouvrir votre école: »

Opportun? quesaco! dirait le Marseillais.

Respectueux de la loi M. Le Hors ne peut croire à un déni de justice, il y a là pour lui un malentendu et il écrit encore:

« Monsieur l'Administrateur, vous avez bien voulu m'informer que vous ne jugez pas opportun de m'autoriser à ouvrir mon école, je vous serais obligé de me dire pourquoi! On n'empêche pas un honnête ouvrier de travailler sans de justes raisons: ouvrier de la pensée je désirerais connaître les raisons pour lesquelles vous m'interdisez d'exercer ma profession: au surplus, des raisons, il n'y en a pas, il ne peut y en avoir, et je suis sûr que nous nous entendrons: »

« Monsieur, lui répond l'Administrateur, j'ai l'honneur de vous répondre..... que je ne vous réponds rien du tout. »

Appelez de pareils procédés, la mort sans phrases, la guillotine sèche, mais de la légalité, de la justice et surtout de la liberté non !!

Il existait jadis en France une forteresse célèbre nommée la Bastille, où l'on claquemurait des infortunés sur le bon plaisir de tel ou tel haut personnage: c'était le règne de l'arbitraire et de la tyrannie.

Les St-Pierrais pavoisaient leurs maisons et leurs bateaux le 14 juillet, le canon tonne, les fusées s'élancent vers la nue, chacun célèbre la chute de la Bastille rasée par le peuple.

A quoi bon toutes ces démonstrations, puisqu'il paraît qu'à St-Pierre l'arbitraire et la tyrannie s'exercent à l'endroit de citoyens libres ou du moins présumés tels. Il faut croire qu'à St-Pierre la Bastille est restée debout.

Quelques autres considérations.

St-Pierre est la seule Colonie française entièrement de race blanche et même, à quelques exceptions près, de race française. Cette Colonie est pourvue d'un appareil administratif compliqué et coûteux, elle est pourvue d'un budget qui alimente les bons contribuables.

En échange le peuple y est son maître, il s'administre, il se gouverne, c'est le peuple souverain.

C'est vrai.... en théorie, du moins.

En fait le peuple paie et *on l'Administre comme on veut*.

Il a une municipalité qui dépend du petit autocrate qu'est en général le Chef de la Colonie, pour obtenir ses maigres ressources.

Un citoyen français ne peut y gagner sa vie si tel est le bon plaisir de ce potentat; des pères de famille français ne peuvent y élever leurs enfants à leur guise.

Dans des questions qui les concernent, eux, personnellement, à l'exclusion de tout autre, il faut qu'ils voient apparaître le gendarme, la prison, l'amende.

C'est beau la *Liberté*!!

Les parents qui veulent pousser les études de leurs enfants sont obligés de les envoyer au Canada en France ou à Terre-Neuve.

Ce sont alors de lourds sacrifices pécu-



nfaires dont les parents ne sont pas toujours récompensés.

Voilà des enfants à des centaines de lieux de la maison paternelle, à un âge où des professeurs ne suffisent pas encore, mais où la sollicitude et le contrôle du père et de la mère sont nécessaires. Qu'en résulte-t-il?

Trop souvent ces enfants souffrent d'être transplantés trop jeunes, ils végètent s'étiolent, perdent le goût du travail et si leur santé ne s'en ressent pas, leurs études sont souvent compromises, ils ont de grandes chances de devenir des fruits secs.

Au point de vue strictement national et français, il faut observer, qu'élevés en contact journalier avec des Canadiens, des Américains, ces enfants courent grands risques de subir l'influence du milieu. Le Canada et les Etats-Unis mis en parallèle avec la France par des camarades ou des maîtres étrangers et hostiles à celle-ci, tendront à la supplanter dans leur estime, ils se détacheront de la France et les éléments les meilleurs, les plus intelligents seront perdus pour la Colonisation.

Voici que St-Pierre s'effrite, se démolit de plus en plus. Veut-on encore accélérer la dégringolade? Si oui, qu'on le dise et n'en parlons plus.

Français quand même et toujours.

Les Œuvres de Mgr. Légasse.

Nous avons déjà publié la dernière lettre de Mgr. Légasse en réponse aux attaques de «l'Autorité».

«L'Univers», dans son numéro du 26 juin fait suivre cette publication des réflexions suivantes.

Cette lettre péremptoire, que «l'Autorité» ne discute pas, mettra évidemment fin à la triste campagne inspirée par des ennemis de la religion, qui avaient surpris la bonne foi de quelques catholiques.

Elle confirme et fortifie les attestations éminentes et décisives que Mgr. Légasse avait déjà reçues. Nos lecteurs savent en effet que le dévoué prélat missionnaire, autorisé par Mgr. Amette à terminer son apostolique campagne de sermons et de quêtes à Paris, avait été en outre honoré d'une lettre chaleureuse de son métropolitain, le cardinal Lecot, et d'un Bref élogie du St-Père. Ils connaissent aussi les protestations de dévouement qui lui ont été

adressées par la Fabrique et la Municipalité de St-Pierre, ainsi que par la presque unanimous des catholiques présents dans l'ile à cette époque de l'année.

A ces affirstations, les documents que nous venons de produire ajoutent deux nouveaux témoignages: le témoignage formel de Mgr. Le Rey, qu'on avait cru pouvoir invoquer contre le zélé préfet apostolique et qui non seulement oppose un démenti très net aux allégations formulées sous son couvert, mais encore affirme hautement son «admiration» pour Mgr. Légasse; puis le témoignage *a contrario* du journal *St-Pierrais*, sur lequel on s'était appuyé et dont le caractère anticlérical est clairement établi, bien que ses inspirateurs — sachant bien que l'anticléricalisme est mal vu dans cette île, où la cause religieuse et la cause nationale sont solidaires, — s'en défendent à l'occasion.

Il est cependant un grief articulé contre le dévoué prélat, dont nous voulons dire encore un mot. En portant sur ce point la lumière, nous ne ferons pas que défendre l'honneur d'un missionnaire injustement poursuivi et les intérêts de la population catholique et française dont il est le Chef spirituel et le meilleur avocat; nous démasquerons aussi une manœuvre antireligieuse qu'il est inutile de percer à jour.

A Mgr. Légasse qui avait receilli de l'argent par ses quêtes, on a reproché d'avoir refusé de rendre des comptes. Eh oui, Mgr. Légasse a refusé de rendre des comptes. Mais à qui? A des anticlériaux, qui lui en réclamaient sans droit, dans une intention cupide et vexatoire.

Le préfet apostolique a d'ailleurs été couvert, dans l'emploi des fonds qu'on lui avait remis, par la confiance explicitement formulée de ses donateurs, par l'approbation de ses supérieurs hiérarchiques et des membres de son Conseil de fabrique, enfin par l'œuvre accomplie. Ce sont des garanties plus que suffisantes.

Quant à l'ingérence anticléricale, elle s'était manifestée dans les conditions ci-après.

Il y a quelques années, le parti de l'*Action laïque* et du *Réveil St-Pierrais*; aidé de l'Administration Coloniale, avait réussi à s'emparer du Conseil municipal de St-Pierre, en affectant, pour la religion, certains sentiments de tolérance et de respect, dont sans doute on s'est encore servi pour préparer la campagne actuelle. Il n'y resta pas longtemps. La population, mieux avertie, l'en chassa si vigoureusement qu'aux dernières élections ses membres n'ont pas même essayé de former une liste. Ils n'ont

pas même pu soutenir l'existence de leur journal le *Réveil St-Pierrais*. Aujourd'hui, les honnêtes gens possèdent l'influence et l'autorité dans la Colonie; et, parmi eux, notamment, les parents du préfet apostolique, établis depuis longtemps à St-Pierre et qui, bien avant l'arrivée de Mgr. Légasse, avaient su y conquérir une légitime influence, dont ils disposent au profit des vrais intérêts, matériels et moraux, de la population. Nous le montrions encore, il y a quelques jours, en citant la lettre où M. Louis Légasse, délégué, — par la presque unanimous des électeurs — au conseil supérieur des Colonies, soutient la pétition de ses mandataires en faveur des écoles congréganistes.

Quoi qu'il en soit, la municipalité hostile à l'autorité religieuse était en fonctions, quand Mgr. Légasse réunit les premiers fonds nécessaires à la reconstruction de l'église. Ce fut ce Conseil municipal qui, brutalement, fit sommation par huissier au préfet apostolique, de rendre des comptes et de verser le produit de ses quêtes à la Caisse municipale. Et sous quel prétexte faux, ridicule et perfide: que le Chef ecclésiastique de St-Pierre et Miquelon n'aurait été, dans son voyage en France, que le représentant de la municipalité St-Pierraise. A celle-ci revenait le droit de disposer des fonds et d'édifier l'église!... Le *Réveil* accentuait cette prétention arbitraire, en soutenant que les sommes versées par les catholiques à Mgr. Légasse étaient des «denniers publics». Venant à la rescoufse, le Gouverneur de la Colonie enjoignait au prélat d'avoir, en attendant la fin du litige, à déposer son argent à la Caisse des Dépôts et consignations.

On voit clairement où tendaient ces menaces. Il s'agissait tout simplement de transformer une propriété ecclésiastique en propriété municipale. Il y avait pire. On voulait faire prévaloir cette idée monstrueuse, — contre laquelle on ne saurait trop mettre l'opinion en garde, en France aussi bien qu'à St-Pierre et Miquelon, — que le produit des quêtes est soumis au contrôle de l'Etat.

Devant ces menaces et ces tentatives, Mgr. Légasse, d'accord avec les membres de son Conseil de fabrique, déclara nettement que les sommes convoitées avaient été confiées à lui personnellement et que c'était lui, personnellement, qui en disposerait. La lutte fut laborieuse et prolongée. Inutile d'en raconter les détails. Il suffira de dire que le bon droit et la tenacité de Mgr. Légasse triomphèrent des obstacles accumulés. Le nouveau sanctuaire fut com-

truit, en terrain privé, par le préfet apostolique, en dehors de toute intervention administrative ou municipale. Il est donc, incontestablement, propriété d'Église.

Mais l'intelligent prélat ne s'en était pas tenu à cette courageuse et habile défensive. Il avait fait signer, par centaines, à ses bienfaiteurs et aux curés dont il avait quêté les paroissiens, des attestations qui lui confient personnellement, pour son église ou pour ses œuvres, les sommes recueillies. Les signataires de ces feuilles ont soin d'ajouter que, si la Fabrique de St-Pierre vient à disparaître, ils entendent que la propriété de l'Église et de ses dépendances, construites avec les fonds qu'ils ont remis à Mgr. Légasse, reviennent intégralement au chef ecclésiastique de la Colonie, en communion avec le Pape.

Ces attestations, qui démontrent la pleine confiance dont jouit Mgr. Légasse auprès des personnes qui ont répondu à ses appels, — en opposition avec la défiance manifestée par certains catholiques qui ne lui ont rien donné du tout, — ces attestations constituent, en outre un document de première valeur. Grâce à elles, tant qu'il subsistera une justice en France, la propriété de l'Église et de ses dépendances, établie sur des dons conditionnels et ainsi acceptée par la Fabrique, ne pourra être disputée aux catholiques.

Or, il en irait tout autrement, si Mgr. Légasse avait eu l'imprudence ou la faiblesse de céder aux injonctions de ceux qui lui réclamaient des comptes.

Espérons que, désormais, le vaillant préfet apostolique pourra continuer à gouverner et à soutenir son petit peuple de pêcheurs, sans avoir à se défendre contre des accusations aussi imprévues qu'inconsistantes.

Pêche à la morue La pêche à la trappe.

Depuis deux ans ce mode de pêche se pratique sur nos côtes.

Le résultat n'a pas été très satisfaisant. Cela est dû surtout au manque d'expérience de nos pêcheurs, qui ont été forcés de faire un apprentissage, tant au point de vue de l'adaptation des engins de pêche, qu'au choix des emplacements les plus propices.

Néanmoins, il est désormais prouvé que la pêche à la morue au moyen de trappes

peut donner par la suite de bons résultats et rendre à l'occasion de réels services à la petite pêche.

Nous avons voulu avoir l'opinion d'une personne compétente en la matière. Cette personne très aimablement, nous a donné des indications détaillées que nous allons reproduire en partie.

La première année les engins furent commandés sans données exactes au point de vue de leurs dimensions. Ce fut une première cause de déboires. Il fallut tâtonner, chercher les meilleurs endroits, dresser les hommes à un métier auquel ils étaient absolument étrangers. Les courants très violents soulevaient les trappes et il fallut les mettre à terre avant la fin du passage de la morue.

Pendant l'hiver qui suivit, profitant de l'expérience acquise, on réduisit les dimensions des trappes, on augmenta le poids des ancras, on modifia certains détails. Le résultat a été meilleur, mais il y eut beaucoup à se plaindre des courants très violents, il y eut certaines avaries occasionnées par le passage des bateaux, de plus la morue, quoique relativement abondante, n'a pas fréquenté comme elle fait habituellement les parages où les trappes étaient installées.

Voici les conclusions du rapport de notre correspondant, avec ses appréciations:

« La trappe peut, à notre avis donner sur nos côtes des résultats aussi bons que ceux qu'elle donne à Terre-Neuve, mais les points propres au mouillage sont relativement restreints, se limitant à Mirande et la Pointe-au-cheval, et à un ou deux endroits à Langlade, de plus, les meilleurs endroits sont pour ainsi dire inutilisables au début de la saison à cause du passage fréquent des bateaux à la recherche du capelan.

« Il est nécessaire que les engins ne dépassent pas une profondeur de 7 à 8 bras, ses au plus sur un carré de 42 à 48, effaçant ainsi à la fois la ligne des forts courants et des bateaux passagers et permettant en outre des équipages plus réduits, tout en offrant les mêmes chances de pêche.

« Le travail d'exploitation rendu souvent pénible par l'abondance de poisson à trancher, est facile en tant que pêche, et nos marins y sont au bout de peu de temps aussi habiles que nos voisins.

« D'autre part tous les propriétaires de trappes reconnaissent avoir fait erreur en engageant des équipages de 9 hommes pour exploiter deux trappes ensemble car le meilleur mode est incontestablement le suivant:

« Avoir deux trappes de mêmes dimensions avec un équipage de 5 ou 6 hommes, et n'en exploiter qu'une à la fois.

« Quand la morue donne, une seule trappe peut fournir du travail jour et nuit pour de 8 à 10 hommes.

« De cette façon, dès qu'un accident oblige à mettre la trappe à terre, elle est de suite remplacée par celle qui se trouve en réserve.

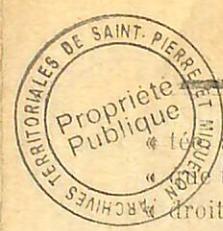
« Il arrive également que les trappes, toujours tendues en opposition avec la ligne de la côte, ramassent dans leurs mailles, les goëmons, limons et certains détritus apportés par les courants, ce qui les alourdit au point d'obliger à les mettre à terre plusieurs fois. Quand on n'a qu'une trappe dehors, le mal n'est pas grand, en deux heures vous tendez votre trappe de réserve, puis vous mettez à terre celle qui est inserviable, et vous la nettoyez à votre aise, à vos moments perdus.

« Si vous avez vos deux trappes dehors à la fois et que vous soyez obligé de les nettoyer ensemble, vous perdez quelques fois 2 ou 3 jours de pêche et parfois des meilleurs.

« De plus, en n'employant qu'une trappe à la fois vous avez une diminution importante des frais d'équipage et de gréement.

« En résumé nous croyons qu'il y a lieu de continuer l'exploitation des trappes à morue, en recherchant et en appliquant toutes les améliorations possibles. Les deux dernières campagnes, très favorables à la pêche à la ligne de main, ont fait quelque peu oublier l'avantage qu'on eut pu retirer des trappes en certaines années, mais l'expérience a démontré qu'appropriées au pays, elles peuvent dans l'avenir, améliorer d'une façon sensible la situation des petits pêcheurs. Il s'agit seulement de vaincre les difficultés d'adaptation et la routine à laquelle se heurte tout progrès.

« En terminant, s'il nous était permis de formuler un désir, nous demanderions à ce que, lors de l'expédition de St-Pierre par le Service de la marine des navires et goélettes à la recherche du capelan, les capitaines soient régulièrement informés des emplacements de mouillage, chose qui n'a pas été faite ces deux dernières années. En outre nous attirerions l'attention de ce même service sur la nécessité de provoquer un règlement permettant l'embarquement régulier de 5 à 6 hommes sur une embarcation non pen-



alors que la loi actuelle n'en permet trois, et la possibilité d'acquérir les droits à la prime dans une période de « deux mois, pour les inscrits travaillant à l'exploitation des trappes. »

Il nous reste à souhaiter que les propriétaires de trappes ne se découragent pas, car nous aussi sommes persuadés que le succès couronnera un jour leurs efforts.

LA RENTRÉE DES ÉCOLES.

Il ne s'agit pas évidemment des écoles de garçons, car pour celles-ci, elles sont encore dans l'expectative de cet événement qui ne peut manquer de se produire.

Mais il s'agit de la rentrée aux écoles communales.

Fort remarquable cette rentrée, par le manque d'entrain des écoliers à reprendre le chemin de l'école. De leur part il est vrai chose n'offre rien d'étonnant: la cervelle encore pleine de souvenirs de chevauchées et escapades à la montagne et le long des quais, sans compter, les courses dans les doris, la perspective d'aller s'enfermer entre quatre murs pour pâlir et sommeiller sur d'insipides bouquins ne pouvait être pour eux que désagréable et hérissé d'ennui.

Ce qui était plus remarquable c'est le manque d'entrain des parents habituellement pressés de voir leur progéniture en feu sûr, sous la salutaire influence des règlements scolaires.

Les quais et les cales continuent à être peuplés de gamins et, par contre, l'école est démesurément vaste pour le petit nombre d'élèves qui sont rentrés.

Il ne suffit pas de décretler l'instruction obligatoire: encore faut-il la rendre possible.

Il est manifeste que bon nombre de parents ne prétendent pas plier servilement à l'arbitraire et qu'ils attendent la liberté que la loi accorde aux citoyens français.

Ets ils l'attendent en gardant leurs enfants chez eux, ainsi que les y autorise l'article 4 de la loi du 25 mars 1882.

Dans ces conditions l'ouverture de l'école libre qui était *inopportune* il y a quinze jours, ne serait-elle pas opportune aujourd'hui?

Chronique sportive.

La coupe d'automne.

Le 20 septembre dernier, sous un ciel gris et par une froide brise de N.-N.-O. Le Stade Métropolitain et l'Union Foot-Ball se sont rencontrés dans un match final dont la coupe d'automne était l'enjeu.

De part et d'autre la partie fut chaude-ment disputée et malgré une prolongation de 15 minutes le match est resté nul: un but revenant à chaque équipe.

Le jeu, très serré dès le début et pendant toute la première mi-temps ne permet que de rares échappées, mais, peu à peu, l'ardeur des équipiers se ratentit et, sur une passe d'arrière un avant de l'Union (qui se trouvait "offside") descend le ballon devant les buts du Stade. Le but est marqué et acquis la faute n'ayant pas été sifflée. Peu après le Stade égalisait par une descente rapide de ses avants et sur un bon shoot du jeune J. Hagen. Les 45 minutes étaient écoulées.

A la reprise du jeu le Stade a l'avantage du vent et, confiants en cette précieuse aide les Stadiques vont bon train les goals de l'Union sont continuellement assaillis et le goal-keeper a fort à faire. Malheureusement les passes se font plus rares, les avants de l'Union essaient quelques descentes, mais contrariés par le vent et repoussés par les arrières du Stade ils n'arrivent pas à marquer, déjà la fin est sifflée avant qu'un résultat quelconque ait été obtenu. Sur la demande des capitaines, une prolongation de 7 minutes pour chaque équipe est accordée.

C'est alors que chacun s'emploie de son mieux, les capitaines Monier et Claireaux raniment le courage des leurs, mais les forces manquent, faute d'entrainement préalable et, malgré des efforts désespérés le résultat reste négatif.

Le Capitaine Monier vient de partir pour France le 27 de ce mois et l'effectif du Stade se trouvant considérablement réduit il a été décidé que la coupe d'automne deviendrait, pour cette fois, coupe « de printemps ». Ce sera donc au début de la saison prochaine que la coupe sera remise en jeu.

Avant de finir qu'il nous soit permis de faire un pronostic. L'Union foot-ball compte d'excellents joueurs parmi ses équipiers, par contre la ligne d'avant du Stade se trouvait cette année bien faible, cependant il nous est permis d'espérer que sous la conduite du capitaine Monier dont l'éloge n'est plus à faire, cette jeune phalange saura montrer à sa rivale cette simple tactique

qu'une précoce habitude du jeu et un entraînement préalable lui feront sûrement acquérir. Et cette « science du jeu » pourrait leur assurer l'avantage dans la coupe « du Printemps ». A bientôt!

Come along.

Société anonyme

Du Patent-Slip

DES îLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

AU CAPITAL DE 120,000 FR.

Conformément à l'article 37 des statuts, Messieurs les actionnaires de la Société anonyme du Patent Slip des îles St-Pierre et Miquelon sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 7 octobre prochain, à deux heures de l'après-midi dans une des salles du café du Midi à l'effet:

1^o D'entendre la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire de surveillance sur la situation de la Société au 30 juin 1908.

2^o D'approuver s'il y a lieu les comptes.

3^o De fixer s'il y a lieu le dividende à répartir.

4^o D'élire trois membres du Conseil d'administration, un commissaire de surveillance et un commissaire suppléant.

5^o De délibérer et statuer sur tous les intérêts de la Société.

Conformément à l'article 39 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'Assemblée générale.

Saint-Pierre, le 27 septembre 1908,

L'Administrateur-Délégué

L. LEFÈVRE.

AVIS

On demande un boulanger pour le 15 octobre prochain.

S'adresser à La Morue Française
Miquelon.

A VENDRE

One coûte d'enfant

S'adresser au Bureau du Journal.